

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

QUESTION N° 94-11 : Quelles sont les pièces justificatives à fournir au greffe lorsqu'un commerçant qui possède deux établissements dans le ressort de deux greffes différents souhaite effectuer un changement de catégorie : le principal devenant secondaire ?

Demande d'avis du Directeur général de l'INPI faisant suite à une question posée par le CEFAC.

Les pièces à fournir, lors de la déclaration d'un nouvel établissement, sont énumérées dans l'annexe VI de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce.

Le titre de l'annexe VI est : "*Demandes d'immatriculation et d'inscription modificative des personnes physiques ou des personnes morales : renseignements relatifs à l'établissement*".

Aucune distinction n'est effectuée entre les établissements, qu'ils soient principaux ou secondaires. Les pièces sont les mêmes : elles sont fournies, lors de la déclaration d'ouverture de l'établissement.

Le texte ne faisant pas référence à la catégorie de l'établissement, aucune pièce n'est nécessaire en cas de changement de cette catégorie ; dont le choix appartient à la personne inscrite.

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

Aucune pièce justificative ne doit être fournie au Greffe lorsqu'un commerçant souhaite effectuer un changement de catégorie des établissements qu'il exploite, le principal devenant secondaire.

*Délibération du Comité du 4 mai 1994
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Jean-Jacques MEY*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. (1) 42 94 56 25 - Télécopie : (1) 43 87 74 68